

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 1/12
	Révision n°: 0
<b>BUILDING CHIFFONNETTES ANTIGRAFFITI</b>	Date : 16/06/2020
	Remplace la fiche :
	<b>304051</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. n° vert : 0 800 38 19 26  
ipc@groupe-ipc.com

## SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **BUILDING CHIFFONNETTES ANTIGRAFFITI**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Chiffonnettes anti graffiti**

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.  
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## SECTION 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Flam. Liq. 3, H226  
Skin Irrit. 2, H315  
Skin Sens. 1, H317  
Aquatic Chronic 2, H411

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: GHS02

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement

: ATTENTION

Identificateur du produit

EC 227-813-5 (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE

Mentions de danger

H226 : Liquide et vapeurs inflammable.  
H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.  
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.  
P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.  
P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.  
P391 : Recueillir le produit répandu.

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France N° vert : 0 800 38 19 26

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 2/12
	Révision n°: 0
<b>BUILDING CHIFFONNETTES ANTIGRAFFITI</b>	Date : 16/06/2020
	Remplace la fiche :
	<b>304051</b>

## SECTION 2 : Identification des dangers (suite)

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC)  $\geq 0.1\%$  publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.  
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 603-052-00-8 CAS : 5131-66-8 EC : 225-878-4 REACH : 01-2119475527-28	ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL	GHS07, GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	2.5-10
INDEX : 601-029-007A CAS : 5989-27-5 EC : 227-813-5 REACH : 01-2119493353-35	(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02, Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1 NOTA [1]	2.5-10
INDEX : 603-001-00-X CAS : 67-56-1 EC : 200-659-6 REACH : 01-2119433307-44	ALCOOL METHYLIQUE	GHS02, GHS06, GHS08 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 STOT SE 1, H370 Nota : [1]	0 -2.5
Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir le § 16 [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail			

## SECTION 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

#### En cas de contact oculaire

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

#### En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyeur connu.  
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures,...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 3/12
	Révision n°: 0
<b>BUILDING CHIFFONNETTES ANTIGRAFFITI</b>	Date : 16/06/2020
	Remplace la fiche :
	<b>304051</b>

## SECTION 4 : Premiers secours (suite)

### En cas d'ingestion

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, appeler un médecin pour juge de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, se besoin est. Montrer l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

### 5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau ; eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant).

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

### 5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les § 7 et 8.

#### Pour les non secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir le § 13).

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 4/12
	Révision n°: 0
<b>BUILDING CHIFFONNETTES ANTIGRAFFITI</b>	Date : 16/06/2020
	Remplace la fiche :
	<b>304051</b>

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.  
Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Se laver les mains après chaque utilisation.
- Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
- Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

### Prévention des incendies

- Manipuler dans des zones bien ventilées.
- Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs > aux valeurs limites d'exposition professionnelle.
- Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.
- Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau non-conducteur.
- Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.
- Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.
- Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.
- Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés

- Pour la protection individuelle, voir le § 8.
- Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
- Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

### Equipements et procédures interdits

- Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Aucune donnée n'est disponible.

### Stockage

- Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
- Conserver à l'écart de toute source d'ignition – Ne pas fumer.
- Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de lumière solaire directe.
- Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

### Emballage

- Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation finale particulière

- Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

Alcool méthylique (67-56-1)		
UE	Nom local	Méthanol
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	260
UE	IOELV TWA (ppm)	200
UE	Notes	skin
France	Nom local	Alcool méthylique (méthanol)
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	260

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 5/12
	Révision n°: 0
	Date : 16/06/2020
<b>BUILDING CHIFFONNETTES ANTIGRAFFITI</b>	Remplace la fiche :
	<b>304051</b>

### SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

France	VME (ppm)	200
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	1300
France	VLE (ppm)	1000
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes : la VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail ; risque de pénétration percutanée.

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ALCOOL METHYLIQUE (CAS 67-56-1)

##### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

##### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

##### Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à court terme

40 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

40 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets locaux à court terme

260 mg de substance/m<sup>3</sup>

Inhalation

Effets locaux à long terme

260 mg de substance/m<sup>3</sup>

Inhalation

Effets systémique à court terme

260 mg de substance/m<sup>3</sup>

Inhalation

Effets systémique à long terme

260 mg de substance/m<sup>3</sup>

##### Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à court terme

8 mg/kg de poids corporel/jour

Ingestion

Effets systémiques à long terme

8 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à court terme

8 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

8 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets locaux à court terme

50 mg de substance/m<sup>3</sup>

Inhalation

Effets locaux à long terme

50 mg de substance/m<sup>3</sup>

Inhalation

Effets systémiques à court terme

50 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

50 mg/kg de poids corporel/jour

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 6/12
	Révision n°: 0
<b>BUILDING CHIFFONNETTES ANTIGRAFFITI</b>	Date : 16/06/2020
	Remplace la fiche :
	<b>304051</b>

## SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS 5131-66-8)

### Utilisation finale :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :  
Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

### Travailleurs

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
44 mg/kg de poids corporel/jour  
Inhalation  
Effets systémique à long terme  
270.5 mg de substance/l

### Utilisation finale :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :  
Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :  
Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

### Consommateurs

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
8.75 mg/kg de poids corporel/jour  
Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
16 mg/kg de poids corporel/jour  
Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
33.8 mg/kg de poids corporel/jour

### Concentration prédite sans effet (PNEC)

ALCOOL METHYLIQUE (CAS 67-56-1)

Compartiment de l'environnement  
PNEC  
Compartiment de l'environnement  
PNEC

Sol  
23.5 mg/kg  
Eau douce  
154 mg/l  
Eau de mer  
15.4 mg/l  
Eau à rejet intermittent  
1540 mg/l  
Sédiment d'eau douce  
570.40 mg/l  
Usine de traitement des eaux usées  
100 mg/l

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS 5131-66-8)

Compartiment de l'environnement  
PNEC  
Compartiment de l'environnement  
PNEC

Sol  
0.16 mg/l  
Eau douce  
0.525 mg/l  
Eau de mer  
0.0525 mg/l  
Eau à rejet intermittent  
5.25 mg/l  
Sédiment d'eau douce  
2.36 mg/kg  
Sédiment marin  
0.236 mg/kg  
Usine de traitement des eaux usées  
10 mg/l

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.  
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.  
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 7/12
	Révision n°: 0
<b>BUILDING CHIFFONNETTES ANTIGRAFFITI</b>	Date : 16/06/2020
	Remplace la fiche :
	<b>304051</b>

## SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.  
 La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.  
 Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.  
 Type de gants conseillés : Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène), PVA (Alcool polyvinylique).  
 Caractéristiques recommandées : gants imperméables conformes à la norme NF EN374.

### Protection oculaire

Eviter le contact avec les yeux.  
 Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.  
 Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

### Protection de la peau et du corps

Eviter le contact avec la peau.  
 Porter des vêtements de protection appropriés.  
 Type de vêtements de protection approprié :  
 En cas de forte projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.  
 En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.  
 Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.  
 Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles de la solution d'imprégnation

Etat physique	: Liquide fluide
Apparence	: Aucune donnée n'est disponible
Couleur	: Aucune donnée n'est disponible
Odeur	: Aucune donnée n'est disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Non concerné
Point de fusion/Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair [°C]	: 23°C <= PE <= 55°C
Taux d'évaporation	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Non concerné
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 1.05
Hydrosolubilité	: Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée n'est disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée n'est disponible

### 9.2. Autres informations

COV	: 99.00 %
-----	-----------

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 8/12
	Révision n°: 0
<b>BUILDING CHIFFONNETTES ANTIGRAFFITI</b>	Date : 16/06/2020
	Remplace la fiche :
	<b>304051</b>

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans le § 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

### 10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours,...) sera banni des locaux.

Eviter : l'accumulation de charges électrostatiques, l'échauffement, la chaleur, des flammes et surfaces chaudes.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë

<b>Ether monobutylique du propylène-glycol (5131-66-8)</b>	
DL50 orale rat	3300 mg/kg – OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg – OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
CL50 inhalation rat (Vapeurs)	> 3.41 mg/l

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS 5131-66-8)

Effet observé : Irritation globale.

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau)

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS 5131-66-8)

Test de Buehler : Non sensibilisant

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

##### Mutagénicité sur les cellules germinales

ALCOOL METHYLIQUE (CAS 67-56-1)

Mutagénèse (in vivo) : Négatif

Espèce : Autres

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 9/12
	Révision n°: 0
<b>BUILDING CHIFFONNETTES ANTIGRAFFITI</b>	Date : 16/06/2020
	Remplace la fiche :
	<b>304051</b>

## SECTION 11 : Informations toxicologiques (suite)

### 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

#### Substance(s) décrite dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de sécurité)

Méthanol (CAS 67-56-1) : Voir la fiche toxicologique n°5.

d-Limonène (CAS 5989-27-5) : Voir la fiche toxicologique n° 227.

## SECTION 12 : Informations écologiques

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

<b>Alcool méthylique (67-56-1)</b>	
CL50 poissons	15400 mg/l - 96 H - Lepomis macrochirus
NOEC poissons	7900 mg/l - 7 j
CE50 crustacés	> 1000 mg/l - 48 H - Daphnia magna
CEr50 algues	22000 mg/l - 96 H
<b>(r)-p-mentha-1,8-diene (5989-27-5)</b>	
CL50 poissons	< 1 mg/l - 96 H
CE50 crustacés	< 1 mg/l - 48 H
CEr50 algues	< 1 mg/l - 72 H
<b>Éther monobutylique du propylène-glycol (5131-66-8)</b>	
CL50 poissons	> 100 mg/l - 96 H - Pimephales promelas
CE50 crustacés	> 1000 mg/l - 48 H - Daphnia magna OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
CEr50 algues	> 1000 mg/l - 96 H - Pseudokirchnerella subcapitata
NOEC algues	560 mg/l - 96 H - Pseudokirchnerella subcapitata
Plantes aquatiques	96 H

### 12.1.2. Mélange

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

##### ALCOOL METHYLIQUE (CAS 67-56-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

##### (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (CAS 5989-27-5)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

##### ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS 5131-66-8)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Substances

##### ALCOOL METHYLIQUE (CAS 67-56-1)

Coefficient de partage octanol/eau : Log K<sub>ow</sub> = -0.77

Facteur de bioconcentration : BCF < 10

##### ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS 5131-66-8)

Coefficient de partage octanol/eau : Log K<sub>ow</sub> = 1.2

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 10/12
	Révision n°: 0
<b>BUILDING CHIFFONNETTES ANTIGRAFFITI</b>	Date : 16/06/2020
	Remplace la fiche :
	<b>304051</b>

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## SECTION 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU : 1993

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN1993 = LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. ((r)-p-mentha-1,8-diene, Ether monobutylique du propylène-glycol).

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Classe 3

RID : Classe 3

IMDG : Classe 3

IATA : Classe 3

#### 14.3.1. Etiquettes ADR/RID

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR : III

RID : III

IMDG : III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR : Oui

RID : Oui

IMDG : Oui

IATA : Oui

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir le § 7.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible.



<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 11/12
	Révision n°: 0
<b>BUILDING CHIFFONNETTES ANTIGRAFFITI</b>	Date : 16/06/2020
	Remplace la fiche :
	<b>304051</b>

## SECTION 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Dispositions particulières

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13).

#### 15.1.2. Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

- Moins de 5 % de : agents de surface non ioniques.
- Fragrances allergisantes : (r)-p-mentha-1,8-diène

#### 15.1.3. Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE)

Aucune donnée n'est disponible.

#### 15.1.4. Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

#### 15.1.5. Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français

Aucune donnée n'est disponible.

#### 15.1.6. Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		
	1. Supérieure ou égale à 1 000 t	A	2
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	E	
4511	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.		
	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 200 t	A	1
2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	DC		
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.		

**Régime** : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

**Rayon** : Rayon d'affichage en Kilomètres.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 12/12
	Révision n°: 0
<b>BUILDING CHIFFONNETTES ANTIGRAFFITI</b>	Date : 16/06/2020
	Remplace la fiche :
	<b>304051</b>

## SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
- H226 : Liquide et vapeurs inflammables
- H301 : Toxique en cas d'ingestion
- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H311 : Toxique par contact cutané
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H331 : Toxique par inhalation
- H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des § modifiés lors de la dernière révision :

---

*Fin du document*